

ANNEXE 2.1.2B**ISRAËL**

N° DU SH	DÉSIGNATION DES PRODUITS	DROIT	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
0105.12.90	Dindonneaux vivants, stock parental	0%	Aucun relèvement de droit sans consultation préalable
02.02	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées	0%	Contingent tarifaire d'au moins 2 000 tonnes
0206.20	Abats comestibles des animaux de l'espèce bovine, congelés		
0303.10	Saumons du Pacifique, congelés	0%	
0303.22	Saumons de l'Atlantique congelés	0%	
0304.20	Filets de poissons congelés	0%	À l'exception des truites du numéro ex 0304.20
0305.41	Saumons du Pacifique, fumés	0%	
0305.42	Harengs, fumés	0%	
0511.10	Sperme de taureaux	0%	Aucun relèvement de droit sans consultation préalable
06.01 à 06.04	Plantes vivantes, bulbes, fleurs coupées et feuillages	0%	À l'exception des roses du numéro 0603.10
0603.10	Roses, fraîches	0%	Contingent tarifaire d'au moins 10 tonnes
0701.10	Pommes de terre de semence	0%	Contingent tarifaire d'au moins 1 000 tonnes
07.12	Légumes secs	0%	À l'exception de l'ail du numéro 0712.90.10
0713.10	Pois, secs	0%	Contingent tarifaire d'au moins 10 000 tonnes
0713.33	Haricots communs, secs		
0713.40	Lentilles		
0810.20	Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises, fraîches	0%	Contingent tarifaire d'au moins 150 tonnes
0810.30	Groseilles à grappes, y compris les cassis, et groseilles à maquereau, fraîches		
0810.40	Airelles, myrtilles et autres fruits du genre <i>Vaccinium</i> , frais		